

AMENAGEMENTS PONCTUELS DE LA RN116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PREAMBULE



Auteurs des études

	Bureau d'étude	Personne en charge du dossier	
Rédaction du DAE	L'empreinte verte 10 rue du Docteur Robert Jullien 13012 MARSEILLE Tél : 06 84 92 13 51	Florence BELLEMARE, gérante et cheffe de projet	

Suivi des modifications

Indice	Date	Détail des modifications
A	15/02/2023	

Table des matières

1	Objet du préambule	5
2	Le projet soumis à l'enquête	5
2.1	Le maître d'ouvrage du projet.....	5
2.2	Objectifs des aménagements de la section de RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades.....	5
2.3	Le programme d'aménagement de la RN116	6
3	Composition du dossier d'autorisation environnementale	8
3.1	Pièce A - Note de présentation non technique	8
3.2	Pièce B - Identification du demandeur	8
3.3	Pièce C - Localisation du projet et plan de situation	8
3.4	Pièce D - Attestation de propriété des terrains	8
3.5	Pièce E - Nature, volume et objet des ouvrages et travaux – Rubriques de la nomenclature – Moyens de surveillance et d'intervention.....	8
3.6	Pièce F - Etude d'impact environnementale actualisée	8
3.7	Pièce G - Justification d'absence de demande de dérogation vis-à-vis des espèces protégées	8

1 Objet du préambule

Le préambule a pour but d'aider le lecteur dans la prise de connaissance du Dossier d'Autorisation Environnementale du projet d'aménagements ponctuels de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades dans les Pyrénées Orientales.

Le préambule présente succinctement le projet et les autorisations environnementales auxquelles il est soumis, puis précise la composition du DAE soumis à enquête publique.

2 Le projet soumis à l'enquête

2.1 Le maître d'ouvrage du projet

Le projet présenté à l'enquête est porté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, service déconcentré du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Elle est placée sous l'autorité du préfet de Région.

Les principales missions de la DREAL sont :

- le pilotage et la mise en œuvre régionale des politiques de développement durable et d'aménagement durable du territoire, notamment en matière de transport, de logement, d'environnement et de prévention des risques naturels et technologiques,
- l'appui aux autorités administratives compétentes en matière d'environnement sur les plans, programmes et projets,
- la promotion de la participation des citoyens dans l'élaboration des projets ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire,
- la contribution à l'information, la formation, et l'éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques,
- le pilotage des moyens humains et financiers des services déconcentrés de l'État qui portent les politiques publiques du Ministère de la Transition écologique et solidaire en région.

2.2 Objectifs des aménagements de la section de RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades

La section de RN116 entre les communes d'Ille-sur-Têt et Prades (14 km) s'inscrit dans une politique d'amélioration continue des infrastructures de transport des Pyrénées Orientales qui a pour objectifs de :

- faciliter le lien entre Perpignan et Prades. La RN116 est l'unique itinéraire qui assure à la fois l'écoulement des trafics de transit national (entre la plaine et la montagne) et international (vers l'Espagne et l'Andorre) et le développement économique du territoire ;
- améliorer la sécurité des usagers de la route ;
- améliorer la qualité de vie des riverains de l'infrastructure et en particulier ceux de la dernière agglomération traversée (Marquixanes).

L'objectif principal poursuivi par l'État pour la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades est l'augmentation du niveau de service de l'infrastructure pour accompagner dans les meilleures conditions l'écoulement du trafic dense présent sur cette section.

Suite aux études d'opportunité d'itinéraire réalisées en 2016, cet objectif principal se décline en 3 objectifs secondaires :

- amélioration de la sécurité et du confort pour les usagers de l'infrastructure ;
- fiabilisation des temps de parcours ;
- amélioration de la prise en compte de l'environnement.

2.3 Le programme d'aménagement de la RN116

Le programme d'aménagement de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades comprend la déviation de Marquixanes et la reconfiguration ponctuelle de 6 sections particulières, en privilégiant l'amélioration des conditions de dépassement et de sécurité des carrefours et en réduisant les accès directs à la RN116.

L'itinéraire routier concerné correspond à un linéaire routier de 14km.

Sections	Communes concernées	Aménagement proposé
Section 1	Bouleternère	Suppression des accès directs à la RN116 et création de contre-allées
Section 2	Rodès	Modification du carrefour actuel RN116-RD16 (accès à Rodès) en carrefour giratoire
Section 3	Rodès, Vinça	Sécurisation et allongement des créneaux de dépassement entre Rodès et Vinça Dénivellation par passage supérieur du carrefour avec la RD13E Suppression des accès directs au droit du lieu-dit « El Moli », et rétablissement par les voies communales existantes avec prolongement d'une voie communale
Section 4	Vinça	Modification du carrefour en Té RN116-RD25
Déviations	Marquixanes	Déviations de Marquixanes
Section 5	Marquixanes, Eus	Création d'un créneau de dépassement à l'ouest de Marquixanes (sens Ille-sur-Têt → Prades), suppression des accès directs et création de contre-allées
Section 6	Eus, Prades	Création d'un créneau de dépassement à l'est de Prades (sens Prades → Ille-sur-Têt), suppression des accès directs et création de contre-allées Modification de la géométrie du carrefour RN116-RD24 à Eus et création de voies de desserte des riverains et des parcelles agricoles

La carte en page suivante localise les différentes sections sur l'itinéraire de RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades.

Suite à l'enquête publique préalable à la DUP, le programme a été adapté en intégrant des aménagements complémentaires :

- carrefour RD13G à Vinça aménagé avec un giratoire
- rallongement des créneaux de dépassement à l'ouest de Marquixanes
- giratoire au carrefour entre la RN116 et RD24
- prise en compte des continuités cyclables au niveau de col de Ternère et de la traversée de la Lentilla à Vinça.

L'objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) concerne uniquement la partie Est du programme d'aménagement, de Bouleternère à Vinça, telle que présentée lors de la DUP et hors adaptation du programme nécessitant un complément d'études.

Les travaux de déviation de Marquixanes ont fait l'objet d'un DAE spécifique déposé en mai 2022. En effet, la déviation de Marquixanes constitue un projet indépendant qui vise à répondre au double objectif (1) d'amélioration de la sécurité des usagers et des riverains et (2) de fluidification du trafic. Il est une réponse très attendue aux nuisances et conditions d'insécurité de la traversée de la commune. Il doit permettre à la commune de retrouver un cadre de vie plus apaisé et propice à un développement urbain plus qualitatif.

Les aménagements sur place de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades constituent en revanche un programme d'ensemble destiné à améliorer les conditions de circulation et la sécurité hors agglomération sur cet itinéraire sans modifier le tracé de la RN116 et donc, indépendamment de la réalisation de la déviation de Marquixanes.

La section Est des aménagements ponctuels est traitée de façon anticipée dans ce DAE, car suite à l'enquête publique préalable à la DUP, il a été convenu d'étudier des aménagements complémentaires. Ces modifications du programme (création d'une voie verte, allongement d'un créneau, modification de l'aménagement du carrefour avec la RD24, création d'un giratoire avec la RD13G) nécessitant des études complémentaires, il n'est pas possible à ce stade de les intégrer à ce premier DAE. Le projet initial sera modifié et fera l'objet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique modificative afin d'élargir le périmètre des acquisitions de parcelles et d'un Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) complémentaire. Ce dossier « DUP modificative-DAE » englobera l'ensemble des aménagements de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades afin d'évaluer les incidences environnementales de l'ensemble du projet, conformément à la réglementation.

Les six sections objet d'aménagements routiers et la déviation de Marquixanes sont localisées ci-après :

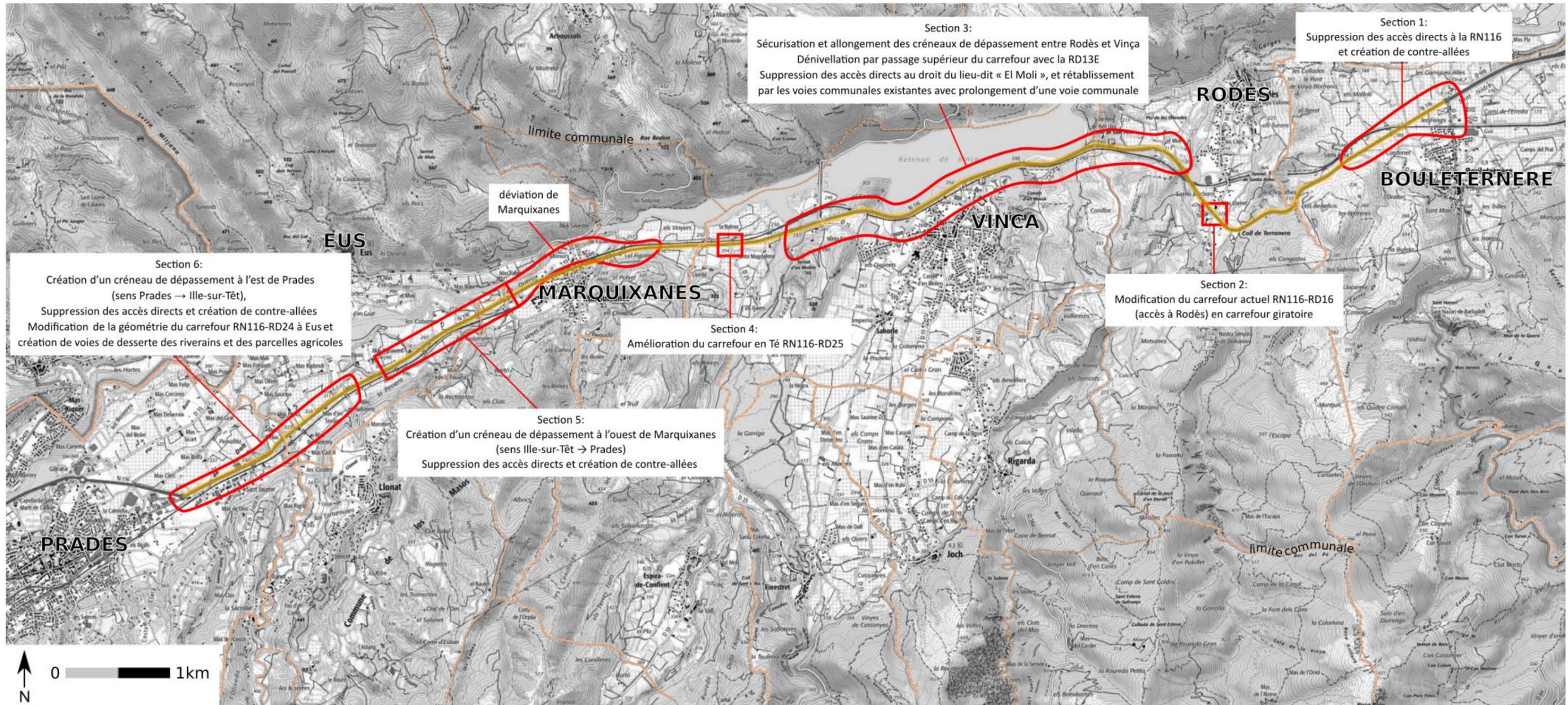


Figure 1 : localisation de la déviation de Marquixanes et des sections objet des aménagements routiers ponctuels

3 Composition du dossier d'autorisation environnementale

Certains travaux du projet d'aménagements ponctuels de la RN116 sont soumis à autorisation environnementale. En effet, les sections 5 et 6 relatives à la création de créneaux de dépassement entre Prades et Marquixanes auront des incidences sur le milieu aquatique :

- Nouvelle imperméabilisation et interception de bassins versants supérieurs à 20ha ;
- Elargissement de la plate-forme routière sur des zones d'expansion des crues ;
- Elargissement d'ouvrages hydrauliques existants ce qui peut entraîner des incidences sur le milieu aquatique et éventuellement sur des habitats d'espèces protégées.

L'adaptation du programme suite à la DUP concerne notamment ces sections. Ces travaux seront donc soumis à autorisation environnementale en temps qu'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) susceptibles de porter atteinte aux ressources en eau, conformément à la nomenclature en annexe de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement. Une dérogation pour dérangement et/ou destruction d'habitats d'espèces protégées sera aussi certainement nécessaire pour ces travaux.

Les travaux des sections 1 à 4 sont réduits : ils sont en-deçà des seuils de la nomenclature IOTA et ne sont pas de nature à induire un risque caractérisé de destruction d'habitats et / ou d'individus d'espèces protégées.

Toutefois, dans une démarche d'approche globale des travaux d'aménagement de la RN116, le régime de l'autorisation s'appliquant à une partie des travaux, l'ensemble des travaux doit être traité de la même manière. Par conséquent, le présent Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) traite des travaux de la section Est du projet d'aménagements ponctuels. Il sera complété ultérieurement avec les travaux de la section entre Marquixanes et Prades (création de créneaux de dépassement, aménagements du carrefour avec la RD24) et les adaptations prévues sur la section Est (giratoire avec la RD13G, voie verte).

Le dossier d'autorisation environnementale comporte six pièces identifiées de A à F. Une description sommaire du contenu de ces différentes pièces est précisée ci-après.

3.1 Pièce A - Note de présentation non technique

La « pièce A – Note de présentation non technique » présente un résumé de l'ensemble des informations contenues dans le Dossier d'Autorisation Environnementale.

3.2 Pièce B - Identification du demandeur

La « pièce B – Identification du demandeur » a pour objet de présenter le nom et l'adresse du demandeur : la DREAL Occitanie.

3.3 Pièce C - Localisation du projet et plan de situation

La « pièce C – Localisation du projet et plan de situation » présente l'emplacement du projet, sur la base d'une carte d'ensemble.

3.4 Pièce D - Attestation de propriété des terrains

La « pièce D – Attestation de propriété des terrains » permet d'attester qu'une procédure est en cours ayant pour effet (1) de l'autoriser à acheter les terrains par voie d'expropriation et (2) de lui conférer le droit d'y réaliser son projet.

3.5 Pièce E - Nature, volume et objet des ouvrages et travaux – Rubriques de la nomenclature – Moyens de surveillance et d'intervention

Cette pièce présente la nature, le volume et l'objet du projet et des ouvrages associés et détaille les travaux projetés en précisant les rubriques de la nomenclature qui doivent être visées au titre de la Loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement). Elle inclut également la présentation des moyens de suivi et de surveillance, et les moyens d'intervention prévus en cas d'incident ou d'accident.

3.6 Pièce F - Etude d'impact environnementale actualisée

Cette pièce présente l'étude d'impact du projet, réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du Code de l'environnement, le projet étant soumis à évaluation environnementale. Elle a pour objectif d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement et de présenter les mesures d'insertion.

Il s'agit de l'étude d'impact réalisée en 2021 et soumise à enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du 28 février 2022 au 30 mars 2022.

Bien que le projet d'aménagement sur la section Bouleternère-Vinça soit inchangé, l'étude d'impact a été actualisée pour mettre à jour le volet des incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et valoir ainsi dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau.

3.7 Pièce G - Justification d'absence de demande de dérogation vis-à-vis des espèces protégées

Cette pièce présente les enjeux écologiques des sections étudiées et conclut sur l'absence de nécessité de demande de dérogation vis-à-vis des espèces protégées.